

VILLE DE RIORGES

N° 6_1

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 MAI 2019 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 24 mai 2019.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 21 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Brigitte MACAUDIERE, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Martine SCHMÜCK, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Gilles CONVERT, Michelle BOUCHET, Isabelle BERTHELOT, Blandine LATHUILIERE, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT

Secrétaire élu pour la durée de la session : Alain ASTIER

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Martine SCHMÜCK	Jean-Luc CHERVIN
Nathalie TISSIER-MICHAUD	Véronique MOUILLER
Nabih NEJJAR	Eric MICHAUD
Stéphane JEVAUDAN	Bernard JAYOL
Gilles CONVERT	Roland DEVIS
Michelle BOUCHET	Jacky BARRAUD
Isabelle BERTHELOT	Pascale THORAL
Blandine LATHUILIERE	Pierre BARNET
Suzanne LACOTE	Monique VIAL
Martine LAROCHE-SZYMCZAK	Andrée RICCETTI
Florence COLOMB	Jacqueline RUBLON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

ACTION SOCIALE-SANTE-JEUNESSE**OPERATION PASS'SPORT + JEUNES ETE 2019
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE
ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES PARTENAIRES ASSOCIATIFS
APPROBATION**

Eric MICHAUD, adjoint, délégué à la vie associative et au sport, expose à l'assemblée :

"Depuis 1988, la ville de Riorges est engagée dans l'opération "Pass'Sport", dispositif proposant des mini stages se déroulant sur les communes partenaires. Conformément à la convention du 18 mai 2011 et à ses avenants de 2012 et 2017, elle participe à l'opération "Pass'Sport Plus" pour les jeunes de 8 à 16 ans, en partenariat avec les villes de Roanne, Mably, Le Coteau, Commelle-Vernay et Villerest.

Au titre de cette opération, la ville de Riorges organise en 2019 :

- un stage **Football** : pour les 8-11 ans du 22 au 26 juillet les matins, pouvant accueillir 15 enfants. Il se déroulera sur le terrain synthétique du parc sportif Galliéni et sera encadré par le Riorges Football Club ;
- deux stages **Judo** : un pour les 8-11 ans du 26 au 30 août les matins et un pour les 12-16 ans du 26 au 30 août les après-midi, pouvant accueillir chacun 16 enfants. Ils se dérouleront au dojo Léo Lagrange et l'encadrement sera assuré par le Dojo Riorgois ;
- deux stages **Tennis** : un pour les 8-11 ans du 08 au 12 juillet les matins et un pour les 12-16 ans du 26 au 30 août les après-midi, pouvant accueillir 8 enfants. Ils se dérouleront à l'espace Arthur Ashe et l'encadrement sera assuré par le Club Riorgois de Tennis ;
- un stage **Athlétisme** : pour les 8-11 ans du 08 au 12 juillet les matins, pouvant accueillir 12 enfants. Il se déroulera au parc sportif Galliéni et sera encadré par l'Olympique Riorges Marche et Athlétisme ;
- deux stages **Bicross - BMX** : un pour les 8-11 ans du 22 au 26 juillet les après-midi et un pour les 12-16 ans du 22 au 26 juillet les matins, pouvant accueillir chacun 12 enfants. Ils se dérouleront au parc sportif Galliéni et seront encadrés par l'Union BMX du Roannais ;
- un stage **Hand ball** : pour les 8-11 ans du 22 au 26 juillet les matins, pouvant accueillir 16 enfants. Il se déroulera au gymnase Léo Lagrange et l'encadrement sera assuré par le Roanne Riorges Hand ball ;
- deux stages **Basket** : pour les 8-11 ans du 08 au 12 juillet les matins et du 26 au 30 août les matins, pouvant accueillir 10 enfants. Ils se dérouleront au gymnase Galliéni et l'encadrement sera assuré par le Basket Club de Riorges ;
- deux stages **Théâtre** : pour les 8-11 ans du 08 au 12 juillet les matins et du 19 au 23 août les matins, pouvant accueillir 12 enfants. Ils se dérouleront à la maison de quartier du Pontet et seront encadrés par la troupe Malyss Compagnie ;

.../...

- deux stages **Jardinage** : pour les 8-11 ans du 19 au 23 août les après-midi et du 26 au 30 août les après-midi. Ils se dérouleront aux jardins de la Rivoire et seront encadrés par l'association des Jardins de la Rivoire.

Ce programme est estimatif et peut être modifié.

Le tarif d'inscription pour chaque participant est identique quel que soit le stage. Conformément à la convention, il est fixé d'un commun accord entre tous les partenaires.

Pour l'année 2019, le coût d'inscription pour chaque stage est de **30 €** et chaque commune ou CCAS peut apporter une aide aux familles à revenus modestes.

Il est proposé d'accorder un tarif réduit à **10 €** aux familles dont le quotient familial est inférieur à 610 €."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. valide le montant du plein tarif à 30,00 € par stage et par enfant, ainsi que le tarif réduit à 10 € par stage et par enfant pour les familles dont le quotient familial est égal ou inférieur à 610 € ;
2. limite les inscriptions à deux stages maximum par enfant (et un seul stage du même type par enfant) ;
3. valide le principe d'un paiement forfaitaire de 290 € par stage aux associations les animant, sur présentation d'une facture détaillée émise après le déroulement du stage ;
4. approuve la convention type qui sera passée avec chaque association concernée, dont le projet est joint à la présente délibération ;
5. autorise le maire à les signer à chaque fois que cela sera nécessaire.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 24 mai 2019
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20190523-6_2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2019

Affichage : 24/05/2019